



## Autorisation pour activité

*Pétitionnaire : Felix Martin HOFMANN*  
*Adresse : Gösstraße 33 D-72070 Tübingen*  
*Localisation : Cœur du parc national des Ecrins – secteur du Champsaur*  
*Nature de la demande : Prélèvements d'échantillons de sols de moraines pour analyse in-situ et remise en place*  
*Dossier suivi par : Frédéric Sabatier*

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 ; L411-1 ; R331-22

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment ses articles 3-I (4°) ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande en date du 26 juin 2015 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Felix Martin HOFMANN, étudiant de géographie à l'université de Tübingen (Allemagne), de creuser 6 petites fosses de 50 cm<sup>2</sup> à des fins d'analyse in-situ de sols de moraines, dans le cœur du parc national des Ecrins, sur le secteur du Champsaur (Vallon de Rougnoux), sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les lieux de prélèvement seront à valider sur le terrain avec un agent du parc national des Ecrins – prendre contact avec Julien Charron, technicien patrimoine, secteur du Champsaur au 04 92 55 95 44 ;
- Le prélèvement sera limitée aux stricts besoin de l'analyse ;
- Faire en sorte de rendre invisible la zone de prélèvement ;
- Un compte-rendu aussi détaillé que possible, comprenant une description des échantillons prélevés et leurs localisations précises, l'analyse *in situ*, devra parvenir au siège du parc ;
- Le Parc national pourra utiliser les informations fournies pour ses besoins ;

#### Article 2 :

La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée du 20 au 23 juillet 2015. En cas de modification de calendrier, en informer le parc le plus en amont possible. Le cas échéant, le chef de secteur devra être préalablement averti des jours de prélèvements retenus pour réaliser les opérations ;

#### Article 3 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

**Article 4 :**

Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Ecrins.

**Article 5 :**

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 6 :**

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 17/07/2015

7 Le directeur du  
Parc national des Ecrins,  
Pour le directeur et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
  
Bertrand GALTIER **Fanchon TESSIER**

**Copie :**

- secteur du Champsaur : chef de secteur : Daniel BRIOTET (04 92 55 10 23 ou 06 21 30 48 51)  
Maison du Parc de Pont du Fossé

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins : Domaine de Charance • 05000 Gap  
: Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34  
: www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr